

15 JUIN 2004

Affaire suivie par :  
D. QUIVET/NW  
Poste 8081  
CATNATMI ORAGE 210504

**LE PREFET DE SAÔNE & LOIRE**

à

**MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DES LIBERTES LOCALES  
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles  
Cellule catastrophes naturelles  
89, 95 quai du Docteur Dervaux  
92600 ASNIERES SUR SEINE**

**OBJET : Orage du 21 mai 2004 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Arrondissement de CHALON SUR SAONE – Canton de CHAGNY –  
Commune de CHAGNY

**P.J.** : Carte  
Rapport météorologique  
1 dossier

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par la commune de CHAGNY, suite à l'orage du 21 mai 2004, qui a entraîné des dommages à des maisons d'habitation en raison de fortes pluies.

La station automatique de RULLY a relevé le 21 mai 2004 : 26,2 mm de pluies entre 12 et 13 heures dont 25,4 mm en 30 minutes.

La lame d'eau issue du radar LYON – SAINT NIZIER a montré les mêmes cumuls de précipitations relevés au niveau du poste climatologique. Cependant les phénomènes de type orageux sont parfois d'une échelle qui échappe au réseau de mesure de Météo France.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à ce dossier.

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
**Le Sous-Préfet - Directeur de Cabinet**

Mathieu LEBLANC

## ANNEXE N°1

### DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

Département de Saône et Loire

Commune de : CHAGNY

Arrondissement de : CHALON/SAONE

Canton de : Chagny

- 1 - Date et heure : > de début du phénomène : 21 Mai 2004  
> de fin du phénomène :

#### 2 - Identification du phénomène :

##### A. Inondations

A1 -  inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)  
Préciser le ou les cours d'eau concernés .....

- A2 -  inondation par crue torrentielle  
A3 -  inondation par ruissellement en secteur urbain  
A4 -  inondation par remontée de nappe phréatique

##### B. Coulées de boue

##### C. Phénomènes liés aux actions de la mer

- C1 -  submersion marine  
C2 -  recul du trait de côte

##### D. Mouvements de terrain

- D1 -  affaissement de terrain  
D2 -  effondrement de terrain  
D3 -  éboulement et chute de blocs et/ou de pierres  
D4 -  glissement et coulée de boueuse associés  
D5 -  érosion de berges  
D6 -  laves torrentielles  
D7 -  sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols

##### E. Avalanches

##### F. Séismes

##### G. autres phénomènes (en préciser la nature)

Grage

### 3 - Dommmages :

➤ biens privés (constructions)

- détruits à 100% : .....  oui  non
- endommagés : .....  oui  non
- nombre de constructions affectées :

➤ pertes d'exploitation

- agricoles : .....  oui  non
- commerciales : .....  oui  non

➤ bien publics

- infrastructures de transport : .....  oui  non
- bâtiments publics : .....  oui  non

➤ terrains emportés

- par la crue : .....  oui  non
- par la mer : .....  oui  non
- par le mouvement de terrain : .....  oui  non

➤ autres dommages (corporels par exemple) :

**4 - Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle** : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constitution de l'état de catastrophe naturelle).

**5 - Mesures de prévention existantes et envisagées** : (étude ou travaux, prise en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril ...)

Fait à CHAGNY

le 20 Juin 04

Le Maire,

Pour le Maire,

